

Demandes de paiement et de remboursement – changements

Dans un contexte de développement durable et d'amélioration continue, la Régie vous avise que les formulaires mentionnés ci-dessous sont disponibles uniquement en version dynamique. Les formulaires sont accessibles sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, sous la section *Formulaires* de votre catégorie de professionnels. Voici les formulaires ciblés par ce changement :

- Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation (1215);
- Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat (1216);
- Demande de paiement à l'assurance hospitalisation – Rémunération à l'acte (1606);
- Document complémentaire – Considération spéciale (1944);
- Demande de remboursement des frais de déplacement (1988);
- Demande de remboursement relative à l'assurance responsabilité professionnelle (2904);
- Demande de remboursement des mesures incitatives (3336);
- Demande de paiement – Rémunération mixte (3743).

À compter de la présente infolettre, les commandes à la Régie pour ces formulaires ne sont plus acceptées. Cependant, la Régie accepte l'utilisation des formulaires qui sont encore en votre possession.

Les formulaires dynamiques en format PDF présentent des avantages que les formulaires en version papier n'avaient pas. Ainsi, vous pouvez saisir l'information à l'écran et enregistrer une copie sur votre poste de travail.

Selon le navigateur Internet utilisé, il est possible que vous ayez à enregistrer la copie en format PDF sur votre poste de travail avant de pouvoir saisir l'information.

Vous trouverez dans l'infolettre les instructions concernant une nouvelle case à remplir, le numéro de contrôle externe, ainsi que la procédure pour l'envoi des formulaires. Les manuels de facturation et les brochures seront mis à jour dans les prochains mois.

1. Nouvelle case à remplir – numéro de contrôle externe

Les formulaires 1215, 1216, 1606, 3336 et 3743 ont maintenant une nouvelle case, à remplir **obligatoirement**, appelée *Numéro de contrôle externe* (NCE).

NUMÉRO DE CONTRÔLE EXTERNE

PROFESSIONNEL
PRENOM

Le NCE doit être composé de quatre chiffres compris entre **1000** et **9998**.

Vous devez inscrire un NCE **différent** sur chacune de vos demandes transmises à la Régie afin de faciliter le suivi et vos communications avec la Régie.

Si le NCE ne correspond pas aux critères énumérés, la Régie inscrira le numéro **9999**. Un message explicatif vous avisant de ce changement sera inscrit sur l'état de compte.

2. Impression, conservation et signature des formulaires

2.1 Normes de qualité d'impression

Lors de l'impression des formulaires à partir du site Web de la Régie, les normes de qualité suivantes doivent être respectées :

- utilisation du format « lettre » 21,59 cm X 27,94 cm (8,5 po X 11 po);
- orientation de type « portrait »;
- format de 100 % – taille réelle;
- impression recto seulement;
- une page par feuille;
- lisible;
- bonne qualité d'impression.

Si les normes de qualité ne sont pas respectées, la Régie pourrait refuser la demande de paiement, la demande de remboursement ou les services reliés à la pièce justificative et inscrire un message explicatif sur l'état de compte.

2.2 Signature, conservation et envoi des formulaires

Lorsque le formulaire est rempli, voici la procédure à suivre :

- imprimer le formulaire;
- le signer et faire signer le responsable de l'établissement, s'il y a lieu;
- faire une copie, ou deux lorsque nécessaire;
- envoyer une copie à la Régie;
- envoyer une copie à l'établissement, si nécessaire;
- **conserver l'original** avec votre signature et, s'il y a lieu, la signature du représentant de l'établissement, dans vos dossiers pendant **cinq** ans.

Vous devez faire parvenir les copies des demandes de paiement ou de remboursement dans une enveloppe 22,9 cm X 30,5 cm (9 po X 12 po) à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

3. Nouveaux messages explicatifs

Les messages explicatifs suivants sont créés pour les professionnels rémunérés à l'acte :

- 061 La qualité ou le format d'impression du formulaire ne respecte pas les normes définies par la Régie.
- 243 La qualité d'impression d'une ou des pièces justificatives ne respecte pas les normes définies par la Régie.

Les messages explicatifs suivants seront ajoutés dans les manuels et brochures pour les professionnels rémunérés à honoraires fixes et salariat, et ceux à tarif horaire, honoraires forfaitaires, vacation, *per diem* et rémunération mixte :

- La qualité ou le format d'impression du formulaire ne respecte pas les normes définies par la Régie.
- La qualité d'impression d'une ou des pièces justificatives ne respecte pas les normes définies par la Régie.
- Le numéro de contrôle externe est absent, incomplet, illisible ou invalide. Cette demande paraît sous le numéro de contrôle externe 9999.